

BULLETIN MUNICIPAL N° 04

Ce bulletin accompagne le compte rendu de la réunion du conseil municipal, du 03/12/2020, qui clôture l'année 2020. La pandémie du coronavirus est toujours d'actualité et la commune de Bussac n'est pas épargnée, puisque nous avons à déplorer la première victime en la personne de Monsieur Raymond DESCHAMPS, notre doyen (98 ans). Il était un personnage authentique, viscéralement Bussacois, dont j'ai eu le bonheur de pouvoir apprécier la simplicité et la gentillesse au cours de plusieurs rencontres ces dernières années. Je tiens à lui rendre hommage car il fut un citoyen dévoué aux services de la commune en qualité de Conseiller Municipal pendant 4 mandats de 6 années. Monsieur le Préfet de la Dordogne vient de lui décerner la « médaille d'honneur régionale, départementale et communale », échelon ARGENT de la promotion Janvier 2021. Nous avons reçu son diplôme officiel le vendredi 18 décembre, veille de son décès. Elle lui sera donc remise à titre posthume.

Non autorisé à organiser le repas des aînés ni la cérémonie des vœux, au regard de la situation sanitaire actuelle, le Conseil Municipal a décidé de distribuer, début janvier, aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus au 1^{er} janvier 2020, une boîte de chocolats financée par le maire et ses trois adjoints.

Les mesures barrières doivent, toujours, être scrupuleusement respectées afin de ne pas amplifier la propagation du virus. Soyons patients, et espérons que 2021 sera l'année qui nous apportera les solutions vaccinales qui nous débarrasseront de cette pandémie.

Rappel : Pensez à compléter et renvoyer au SMD3 le formulaire qui permettra d'établir une carte magnétique vous permettant d'actionner les nouveaux bacs de collecte des sacs noirs d'ordures ménagères. Ces bacs de collecte seront mis en place courant 2021. Ce formulaire peut, aussi, être complété en ligne sur le site www.smd3.fr rubrique « mon compte » (vous devrez créer votre compte).

Ci-après la liste des personnes qui, à notre connaissance (source liste électorale), seront destinataires d'une boîte de chocolats. Ne connaissant pas les dates de naissance de toutes et tous nos administré(e)s, il est certain que nous en avons oublié. N'hésitez pas à appeler, le secrétariat pour vous faire inscrire. Tél : 05 53 03 44 47 les : lundi 9h00-12h30 ; mercredi 9h00-17h00 et vendredi 13h30-16h00 ou le maire au 06 65 35 13 07. Vous pouvez, aussi, laisser un message avec : Nom + prénom + lieu-dit + date de naissance.

ABLAOUI Jean Claude ; AVRIL Marie-Joséphine ; BARIOLADE Maurice ; BARIOLADE(PAUZAT) Josiane ; BARRIER Claude ; BARRIERE(MENOT) Huguette ; BAYLET Angel ; BAYLET(BERGER) Marie Rose ; BAYLET(BERTHOU) Germaine ; BEYNEY Gilbert ; BEYNEY(MARTY) Marie Cécile ; BOUILLON Yves (chez Maryse NOUVEAU) ; BOUTHIER(DUMAS) Josette ; BRETHONNET Guy ; BRETHONNET(VILLEMOT) Yvette ; BROUILLAUD Robert ; BROUILLAUD(LANSADE) Henriette ; BRUDY(ETCHEVERRY) Alice ; CHASTAINGT(FAUCHIE) Claudette ; CHAUVE Gilbert ; CHAUVE(VAUDOU) Sylviane ; CHAUVIN(THIBARD) Odette ; CLAYZAC Chantal (KRUGER) ; DUCHER Paul ; DUCHER(LABARRE) Simonne ; DUTEIL Yvon ; DUTEIL(GRANDVUILLEMIN) Yvette ; FAURE(BONNEFOND) Germaine ; FEYDY(AUBRY) Danielle ; GARCIA(PEYROUX) Denise Colette ; GOUNAUD René Michel ; GRIMAL(COUPPEZ) Louise ; HOICHE(BERGER) Yvette ; LAMBERT Michel ; LAPOUGE Josette (NAULEAU) ; MAUVIGNIER Marc ; MENOT(BESSE) Mauricette ; PASSELERGUE Jean Claude ; RIOM Jean ; SORET Jeannine ; THOMASSON(RAT) Solange ; VIEILLECROZE Yves.

Le Conseil Municipal vous adresse ses vœux les plus sincères pour la nouvelle année 2021, santé, bonheur et prospérité. Que nous puissions tous ensemble oublier 2020 et nous retrouver dans la joie et la bonne humeur pour partager un moment de convivialité et goûter à nouveau au plaisir d'être ensemble.

En attendant, soyez prudent(e)s, prenez soin de vous et vos proches.

Le 22/12/2020



Le maire : Bernard MERLE

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 Décembre 2020

Le 03 décembre 2020, le Conseil Municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

En préambule, le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour:

- **Délibération N°2020-40 – Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie »**
- **Délibération n°2020-41 – Modification du temps de travail de l'agent technique.**
- **Délibération n°2020-42 – Modification du temps de travail de la secrétaire de mairie.**

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Stéphane Brethonnet, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Arnaud Delfaud, David Diligeard, Marie-Josée Jullion.

Absente excusée avec pouvoir : Anne-Karine Pauwels. Pouvoir à Dominique François.

Absente excusée : Viviane Lassalle.

Marie-Hélène Le Pemp est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 octobre 2020 :

Le compte rendu de la réunion, du conseil municipal, du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Lecture des délibérations du 29 octobre 2020 validées par la préfecture : Information

3 – Lecture des décisions et courriers reçus :

3 -1 – SDIS 24 :

Le Maire et le 1^{er} Adjoint ont reçu le Commandant LAUGENIE des Sapeurs-pompiers de Périgueux qui a validé notre demande de rattachement de l'intégralité de la commune de Bussac à la caserne de pompiers de Périgueux. Une délibération devra être prise par le conseil municipal en ce sens. Elle sera transmise au SDIS 24 et à la préfecture pour validation par le Préfet

3 -2 - Secrétariat :

Le Maire indique qu'il a reçu et accepté la lettre de démission, pour convenance personnelle, de notre secrétaire Madame Nathalie PAPON qui regroupe ses heures de travail à la mairie de Brantôme, à partir du 1^{er} Janvier 2021. Cela va nous amener à repenser l'organisation du secrétariat.

3 - 3 – Logements « presbytère » :

Le Maire indique qu'il a signé le devis de mise aux normes des raccordements des cuves de gaz des deux logements, pour un montant de 457.20€. Les travaux devant être réalisés rapidement

3 - 4 – Fourreaux de fixation des poteaux indicateurs des noms de voies :

2 devis ont été réceptionnés de 7.97€ et 7.65€/ pièce. D'autres devis sont en attente.

3 - 5 – Gravure de la devise de la république :

Un devis de 280€, du sculpteur de pierres André MERLE, a été réceptionné. Il est approuvé à l'unanimité et est signé par le maire en suivant.

3 - 6 – Aménagement de placards dans la salle du Conseil :

3 devis ont été réceptionnés. Une commission, composée par Marie-hélène LE PEMP, David DILIGEART et Thomas BATHELLIER, est chargée d'analyser ces propositions.

5 – Délibération n°2020-37 récapitulative des modifications des noms des voies pour l'adressage :

Le Maire propose, suite à la demande des services de l'Agence Technique Départementale (ATD), de faire un récapitulatif de toutes les modifications relatives à l'adressage réalisées jusqu'à ce jour, qui sont : les modifications validées par les délibérations 2020-23, 2020-28 et 2020-29 qui seront donc annulées, auxquelles seront ajoutées les dernières modifications de ce jour.

Chemin des Myocastors	Renommé : Impasse des Myocastors
Chemin des Lièvres	Renommé : Impasse des Lièvres
Création de l' Impasse de la Fauvette à la Jubérie	
Création du Chemin de la Chouette à Puyjean	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6 – Délibération n°2020-38 – Rattachement de la commune de Bussac, dans sa totalité, à la caserne des pompiers de Périgueux :

Le Maire relate aux membres présents la rencontre avec le commandant des sapeurs-pompiers de Périgueux afin de demander que l'ensemble du territoire de la commune de Bussac soit pris en charge par le centre de secours de Périgueux.

Le commandant des Sapeurs-pompiers de Périgueux a entendu cette requête et a émis un avis favorable.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24) devra en amont proposer la validation de cette demande auprès de la Préfecture de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

7 – Délibération n°2020-39 – Assurance statutaire du personnel :

Le Maire explique au Conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le premier adjoint à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021

8 – Délibération n°2020-40 – Exonération du loyer du restaurant « Chez Marie » :

Le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre d'une mesure de soutien économique et de solidarité, que la commune apporte son soutien envers une commerçante durement pénalisée par l'épidémie actuelle de Covid-19, en l'exonérant du loyer pour le mois de Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

9 – Délibération n°2020-41 – Modification du temps de travail de l'agent technique Monsieur PANAZOL Jean François :

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de trois (3) heures son temps de travail compte tenu qu'il devra assurer la gestion de la location de la salle des Fêtes et l'entretien de chemins ruraux nouvellement ouverts aux randonneurs. Pour cela il faut procéder à la fermeture du poste d'agent technique à 16 heures et à l'ouverture d'un poste d'agent technique à 19 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

10 – Délibération n°2020-42 – Modification du temps de travail de la secrétaire Madame de la Poterie Françoise :

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de quatre (4) heures son temps de travail compte tenu qu'elle devra assurer la totalité du secrétariat de la mairie. Pour cela il faut procéder à la fermeture du poste de secrétaire de mairie à 13 heures et à l'ouverture d'un poste de secrétaire de mairie à 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition faite par le Maire.

11 – Informations diverses :

11-1 – Projets à l'étude :

Le maire et le 1^{er} Adjoint ont rencontré le directeur et une technicienne du SRB Dronne qui va procéder à une pré étude afin de définir les possibilités d'aménager, en amont de la salle des fêtes, une protection du bourg contre les inondations subites.

11-2 – Ouverture de la mairie au public à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

Lundi : 9h – 12h30 ; Mercredi : 9h – 17h ; Vendredi : 13h30 – 16h

11-3 – Convention école primaire :

David DILIGEART rapporte une interrogation d'administrés relative à la convention « école primaire » avec la commune de Lisle. Le maire précise que la commune se doit de proposer aux administrés la possibilité de scolariser les enfants à l'école primaire avec un service de ramassage et de garderie. Le conventionnement avec la commune de Lisle répond à cette problématique. Le but est aussi de permettre aux écoles des petites communes rurales de se maintenir en évitant les fermetures de classes. Pour cela la commune de Bussac est intégralement rattachée à l'école primaire de Lisle. Il n'est pas concevable de conventionner avec plusieurs communes qui, alors, n'accepteraient pas de faire un ramassage scolaire pour un ou deux enfants. Il rajoute que le maire de Lisle est, en outre, très compréhensif avec les parents qui demandent une dérogation motivée, ce qui permet, malgré tout, aux parents de Bussac de pouvoir choisir le lieu de scolarisation de leurs enfants.

11-4 – Le point sur les réunions du mois de novembre :

- Réunion du Conseil Communautaire : Le maire ;
- Réunion de présentation des PLUI Biras et Bussac : Le Conseil municipal ;
- Vidéoconférence création du site internet de Bussac : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion Avec le Préfet et la CCDB : Le maire ;
- Réunion avec le commandant Laugénie du SDIS24 : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion commission Urbanisme – groupe de travail PCAET : Le maire ;
- Réunion avec le SRBDronne : Le maire et le 1^{er} Adjoint ;
- Réunion du SMCTOM : Le maire ;
- Réunion SIAEP - Isle-Dronne-Vern : 3^e Adjoint et le maire ;
- Réunion de la Commission Développement Economique : le maire ;

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. - SRBDronne : Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne.

CCDB : Communauté de Commune de Dronne et Belle. - SMCTOM : Syndicat Mixte de Collecte et Traitements des Ordures Ménagères.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h30.

Le maire, Bernard MERLE.



La secrétaire, Marie Hélène LE PEMP.



RECOMMANDATIONS DES SERVICES DE LA PREFECTURE

Les mesures liées à la situation sanitaire internationale en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Les autorités sanitaires et vétérinaires françaises sont depuis plusieurs semaines très attentives à l'évolution de l'IAHP, raison pour laquelle le niveau de risque a été relevé au niveau « Élevé ». Cette élévation induit l'application de mesures de prévention réglementées à caractère obligatoire.

Pour ce qui relève de votre compétence de maire, il vous est demandé :

- de signaler à la DDCSPP (tél : 0553036500/04 ; courriel : ddcsp-avicole@dordogne.gouv.fr) les éventuelles mortalités d'oiseaux récurrentes dans le milieu naturel ;
- de préparer le recensement des détenteurs de volailles hors professionnel en cas de crise « Influenza aviaire » en remettant à jour les listes établies fin 2015 (basses-cours) ;
- d'interdire le rassemblement d'oiseaux vivants : foires, marchés, expositions, ... (par rassemblement on entend tout regroupement de plus d'un exposant ou présence d'un exposant avec des volailles de différentes élevages) ;
- de bien vouloir informer tous les détenteurs de volailles non professionnels (basse-cour) des obligations de confinement sans dérogation possible. Ces derniers doivent ainsi :
 - x assurer soit la claustration des animaux, soit la mise sous filets ;
 - x assurer la surveillance clinique quotidienne des animaux et informer les services de la DDCSPP de tout évènement sanitaire.

L'objectif est d'empêcher les contacts entre les oiseaux domestiques et sauvages.

De la mise en œuvre stricte de ces mesures dépendra notre capacité à maîtriser la situation sanitaire et la capacité de notre territoire à pouvoir commercialiser nos produits issus de volailles.

En conséquence, tous les propriétaires de volailles, non professionnels, doivent :

- **Se faire recenser à la mairie et signaler toute mortalité importante de volailles, en appelant au 05 53 03 44 47 aux heures d'ouvertures suivantes :**
 - ✓ Lundi : 9h – 12h30
 - ✓ Mercredi : 9h – 17h
 - ✓ Vendredi : 13h30 – 16h

Ou laisser un message : Nom + Prénom + Lieu-dit + Nombre d'animaux

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout contact entre les animaux domestiques et sauvages (enfermement ou mise sous filets).**

Vous l'aurez toutes et tous compris, ceci afin d'éviter de provoquer une crise sanitaire « Influenza Aviaire » qui se rajouterait à la Covid 19.